

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de Bieujac sous la présidence de M. Frédéric BIRAC, Maire.

Etaient présents : Mmes DARRIET - JAUBERTIE - MEYER - RISPAIL  
MM. BORDESSOULLES - CHALOUPIN - DELAGE - DUFFILLOL -  
GARRIGUES - MAGOT - NORMANT - THOMAS

Absents excusés : M. RASSIS ayant donné procuration à M. MAGOT  
M. CLAUDEL

Monsieur Cyril THOMAS est élu secrétaire de séance.

### **PROCÈS-VERBAL DU 17 MARS 2022**

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal s'il y a lieu de prononcer des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion en date du 17 Mars 2022.

Le procès-verbal **est approuvé à l'unanimité**

### **APPROBATION COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL**

Délibération n° 2022-007

Le Conseil Municipal,  
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Conformément à l'Article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire se retire de la salle. Monsieur Rémy MAGOT est désigné Président

### Délibération n° 2022-008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-019 du 15 Avril 2021 portant adoption du budget principal 2021 ;  
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 établi par le Comptable des Finances Publiques ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Rémy MAGOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Frédéric BIRAC, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

A l'unanimité des membres présents,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi ;

#### Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées : 404 151,19 €  
Recettes réalisées : 398 589,45 €  
Résultats reportés : 50 480,92 €

#### Section d'investissement :

Dépenses réalisées : 69 625,88 €  
Recettes réalisées : 199 474,49 €  
Résultats reportés : 34 011,97 €

#### Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : Excédent 44 919,18 €  
Investissement : Excédent 163 860,58 €  
Cumulés : Excédent 208 779,76 €

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

## AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Après l'approbation du Compte Administratif, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats conforme aux résultats du compte de gestion

### Délibération n° 2022-009

En application de l'instruction comptable et budgétaire M14, le Conseil Municipal délibère sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent et des résultats antérieurs non affectés :

Résultat de l'année : Déficit	- 5 561,74 €
Résultat antérieur : Excédent	50 480,92 €

---

Résultat global : Excédent	44 919,18 €
----------------------------	-------------

Le Conseil Municipal décide d'affecter cet excédent comptable de la façon suivante :

- Pour 21 127,34 € au financement des mesures d'investissement compte 1068
- Pour 23 791,84 € en report à nouveau qui sera inscrit à la rubrique 002 du Budget 2022.

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU S.I.R.P.**

Délibération n° 2022-010

Suite au vote du Budget du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et conformément à l'article 9 des statuts du SIRP qui donne les modalités de calcul de la participation à savoir 2/3 de la contribution évalués sur l'effectif de la population et 1/3 de la contribution évalué sur l'effectif des enfants scolarisés, le montant de la participation pour la Commune de Bieujac est de 138 802,72 € pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à l'unanimité, la participation de Bieujac au financement des charges de fonctionnement du SIRP pour un montant de 138 802,72 € pour 2022.

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur **MAGOT** présente la proposition pour 2022. Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La délibération soumise à approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la Commune en 2022.

Monsieur le Maire précise que bien qu'il y ait des travaux importants de voirie, il a été décidé d'augmenter raisonnablement comme chaque année les taux d'impositions de 2,5% ; les sécurisations des routes départementales restant toujours la priorité.

Il est proposé de maintenir une augmentation de la part communale avec un coefficient de variation proportionnelle de 1,025114

Délibération n° 2022 – 011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état de notification des bases d'imposition pour 2022 (Etat 1259) ;

Entendu le rapport de la Commission des Finances ;

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose d'augmenter les taux de 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition pour 2022.

- **FIXE** pour 2022 le taux des taxes locales comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2021</b>	<b>TAUX 2022</b>
Taxe foncière sur bâti	35,84 %	36,74 %
Taxe foncière sur non bâti	77,73 %	79,68 %

## OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les demandes de subvention ont été analysées selon des critères objectifs, notamment, le besoin financier, le nombre et la répartition des adhérents et l'organisation d'animations sur la Commune.

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Association des Parents d'Elèves	500,00 €
Bieujac Arts et Culture	1 400,00 €
Comité des Fêtes	1 000,00 €
Croix Rouge	150,00 €
F.N.A.C.A.	80,00 €
Judo Club Bieujacais	500,00 €
Les Restaurants du Cœur	150,00 €
Société de Chasse	80,00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- D'attribuer les subventions aux associations et organismes précités conformément au tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2022.

## ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2022

M. MAGOT, Adjoint en charge des Finances, présente à l'assemblée la proposition de budget pour l'année 2022. Le budget se réalise toujours dans un contexte économique aussi contraignant et incertain lié à la hausse des coûts de l'énergie et de la matière première.

Le montant prévisionnel de la section fonctionnement proposé est de 432 689,17 €.

Les dépenses de fonctionnement se découpe comme suit :

80 728,82 € de charges à caractère général

129 702,00 € de charges de personnels et frais assimilés

198 632,00 € Autres Charges de gestion courantes

4 982,57 € Charges financières et intérêts d'emprunt

300 € au titre d'opération d'ordre de transfert

A noter que 18 343,78 € ont pu être affectés en dépenses imprévues permettant une souplesse dans le suivi de gestion pour cette année 2022. Cette affectation est signe d'une gestion maîtrisée des dépenses sur 2021. Gestion maîtrisée qui devra perdurer en 2022.

Le montant prévisionnel de la section investissement proposé est de 211 694,92 €.

Le total des dépenses nouvelles s'élève à 56 059,92 € auxquelles s'ajoutent des restes à réaliser d'un montant de 155 635 € dont les travaux de l'entrepôt communal qui n'ont pas pu être réalisés en 2021, l'entreprise de maçonnerie n'ayant pas pu honorer ses engagements. Le fin des travaux est prévu dans trois semaines.

### Délibération n° 2022 – 012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes ;  
Vu la délibération adoptant le compte administratif 2021 ;  
Entendu le rapport de la Commission des Finances ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de voter le budget principal de la Commune pour l'exercice 2022
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement  
sans vote formel sur chacun des chapitres

- ADOPTE le budget unique de la Commune pour l'exercice 2022 comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses : 432 689,17 €  
Recettes : 432 689,17 €

#### Section d'investissement :

Dépenses : 211 694,92 €  
Recettes : 211 694,92 €

- PRÉCISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2022.

### **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR LES 4 PROCHAINES ANNÉES**

Monsieur le Maire remercie Rémy MAGOT pour ce travail de qualité, de rigueur et de clarté, la Commission Finances ainsi que l'ensemble des élus qui permettent des économies grâce à leur participation. Il félicite également l'ensemble du personnel qui participe également à cette gestion maîtrisée de la Commune.

Monsieur le Maire informe que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ne sera pas validé par la Préfecture avant le 1<sup>er</sup> semestre 2023. De ce fait, la création du lotissement communal est repoussée. Afin de réduire notre capacité d'autofinancement et donc d'apporter des ressources, il convient de réfléchir sur la vente de la maison située 18 Allée de Mauco. Monsieur le Maire alerte sur le fait que les dépenses des Communes vont aller en augmentant et les recettes en baissant. Le Conseil donne son accord de principe pour mener l'étude de la vente de ce loyer communal. Rémy MAGOT rajoute qu'il y aura besoin d'apport sur le budget annexe du lotissement pour les travaux de VRD pour le futur lotissement.

Pour faire un bilan rapide, après toutes les réalisations faites depuis deux ans et les années antérieures, celles à venir pour les quatre prochaines années, Monsieur le Maire pense que Bieujac doit être fier, fier de notre identité, mais conscient que nous ne pourrons jamais avoir les mêmes services qu'une métropole ou même d'une grande ville. C'est le charme d'une Commune comme la nôtre qui privilégie le vivre ensemble et la qualité de vie de tous les jours.

Les élus sont informés que l'an prochain, la nomenclature comptable actuellement en M14 va passer en M57.

## **PLANNING OCCUPATION SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire fait part du planning d'occupation hebdomadaire de la salle polyvalente dont chaque élu a été destinataire. Ce planning sera affiché dans le bâtiment.

## **ANNULATION PARTICIPATION SPA DE BORDEAUX**

Monsieur le Maire souhaitait alerter le Conseil sur le fait que la SPA euthanasie certains animaux et trouve cette pratique inacceptable. C'est un vrai drame en terme de protection animale. Depuis de nombreuses années, la Société Protectrice des Animaux prend en charge la mise en fourrière des animaux récupérés et amenés par la Commune. Vu le nombre quasi nul d'animaux errants sur la Commune, Monsieur le Maire propose de créer un chenil communal pour les chiens et chats errants en attente d'un éventuel recueil.

## **RAPPORTS DE COMMISSIONS**

- **COMMISSION URBANISME**

Monsieur NORMANT, Responsable de cette commission rend compte du nombre de dossiers d'urbanisme déposé en Mairie depuis Septembre 2021 à savoir 6 demandes de permis de construire et 7 déclarations préalables.

- **COMMISSION VOIRIE BATIMENT**

Monsieur NORMANT, Responsable de cette commission Voirie-Bâtiments, informe qu'il a procédé au marquage des futures concessions du cimetière avec notre Technicien. 26 emplacements sont libres.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Jean-François CHALOUPIN a effectué un état des lieux de la Route de Lahitault avec Monsieur BEZIADÉ, responsable de la Coopérative Alliance Bois et Forêts de Bazas. Un arrêté a été pris afin de fermer la circulation publique, à partir du croisement de la Route de Païensas, les jours des travaux de chargement de bois.
- Des travaux de débardage doivent être effectués sur la parcelle de M. BAURE. Pour cela, l'accès ne peut se faire que depuis le lotissement du Hameau de la Place Verte. Monsieur CHALOUPIN a demandé l'intervention d'un camion-porteur pour qu'il n'y ait pas de dégâts sur la voirie.
- Monsieur CASTAING a fait une demande de pose de ruches sur une parcelle communale située « Au Bourg ». Le Conseil approuve cette démarche et Mme RISPAIL, Directrice des TAPS prendra contact avec Monsieur CASTAING pour une animation pédagogique avec les enfants de l'école
- Monsieur CHALOUPIN nous informe que nous continuons à désherber les alentours de la salle et du cimetière avec des produits bio autorisés à cet effet.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 20 mai 2021.

L'ordre du Jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30.